

**Guide pour l'appel à projets**  
**« A Nous l'Histoire : restaurer les mémoires »**



**Appel à projets réalisé dans le cadre de la *Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine*, en hommage aux figures de la décolonisation et à la mise en valeur des contributions culturelles, économiques, politiques et scientifiques que les personnes d'ascendance africaine ont apportées à la société belge**

**Secrétaire d'Etat à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité Service égalité des chances – SPF Justice**

**Mars 2023**

## Avant-Propos

Le racisme reste profondément ancré dans notre société: une partie de nos concitoyennes et concitoyens en fait les frais à travers des propos ou des comportements violents, notamment dans l'espace public.

Les discriminations racistes leur pourrissent le quotidien, elles empêchent les victimes d'avoir accès aux opportunités auxquelles elles ont droit que ce soit en termes d'emploi, de logement, de santé, dans le milieu scolaire, le milieu sportif ou le milieu médiatique.

Les chiffres d'UNIA sont tout à fait interpellants : en moyenne 900 dossiers basés sur les critères dits "raciaux" sont ouverts chaque année, plus de 30 cas d'agressions et de mauvais traitements avec un motif raciste ont également été relatés en 2021.

Et ces chiffres ne représentent qu'une partie de la réalité.

En Belgique, malgré leurs compétences, les citoyens d'origine subsaharienne sont fortement discriminés sur le marché du travail. Leur taux d'emploi, lorsqu'ils sont diplômés de l'enseignement supérieur n'atteint pas 60%, soit un taux d'emploi pratiquement identique à celui des personnes d'origine belge ayant tout au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur.

L'urgence d'agir politiquement contre le racisme a encore été démontrée par la mobilisation mondiale mais aussi nationale du mouvement « *Black Lives Matter* » qui a rappelé les conséquences mortelles des violences racistes.

Mais ce racisme est aussi un héritage des 75 ans d'entreprise coloniale belge sur le continent africain et des siècles de colonisation en générale par d'autres pays européens, de l'Afrique du Nord à l'Afrique du Sud.

Une version partielle de cette histoire coloniale est aujourd'hui palpable dans nos villes à travers des noms de rues ou statues rendant hommage à certains colons, tandis que les héros de la décolonisation sont largement oubliés de l'histoire.

Comme l'exprimait en 2020 Sa Majesté le Roi Philippe : *le temps est venu d'assumer notre histoire commune dans la vérité et la dignité.*

Ces histoires méritent d'être racontées. Si les territoires colonisés ont désormais arraché leur indépendance, il reste encore à décoloniser les esprits. Il est important de regarder cette histoire en face, d'y réfléchir ensemble, pour faire de notre société du XXI<sup>e</sup> siècle un espace où chacune et chacun se sent respecté et considéré.

En lançant cet appel à projets, je souhaite rendre hommage aux héroïnes et aux héros africains ou d'ascendance africaine, qui ont œuvré pour libérer leurs peuples, en honorant à notre tour leur mémoire, et en ajoutant à nos espaces publics une trace de cette histoire.

Au-delà de l'espace public, les belges d'origine africaine sont également largement invisibilisés dans la contribution pourtant essentielle qu'ils et elles ont apportée à notre pays. Je souhaite également valoriser les artistes, scientifiques, activistes, intellectuels etc. d'ascendance africaine qui ont contribué à la grandeur de la Belgique.

Chaque enfant a besoin de rôles-modèles, non seulement pour se sentir représentés mais aussi pour s'inspirer des pionniers et pionnières qui ont ouvert la voie et enrichi notre société de leur vision.

*Secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres, à l'Egalité des chances et à la Diversité*

## Table des matières

1. Résumé de l'appel à projets.....	4
2. Conditions d'introduction du projet .....	7
2.1. Visée de l'appel à projets.....	7
2.2. Critères formels.....	8
2.2.1. L'objectif visé .....	8
2.2.2. Clarté et cohérence du projet.....	9
2.2.3. Le lieu de la mise en œuvre du projet .....	9
2.2.4. Compétences fédérales .....	9
2.2.5. Qui peut déposer un projet en vue d'être subventionné ? .....	9
2.2.6. Conditions relatives aux aspects budgétaires.....	10
2.2.7. Conditions relatives à la période d'exécution et à l'introduction de la proposition de projet	10
3. Procédure de sélection des projets .....	11
3.1. Évaluation des projets.....	11
3.2. Critères d'éligibilité du projet .....	11
4. Notification des résultats et signature de l'Arrêté-Royal .....	15
4.1. Quand la sélection des projets est-elle annoncée ? .....	15
4.2. Réponse de l'inspection des finances et signature de l'arrêté royal.....	15
5. Aspects financiers .....	16
5.1. Le budget du projet.....	16
5.2. Procédure de liquidation de la subvention.....	16
5.3. Validité et contrôle des dépenses.....	16
5.4. Quelles sont les dépenses autorisées ? .....	17
5.5. Quelles sont les dépenses non autorisées.....	18
5.6. Demande de remboursement de la subvention .....	18
6. Rapport d'activités et rapport financier .....	18
6.1. Rapport d'activité.....	19
6.2. Rapport financier .....	19
7. Contrôle, Logo et Invitation .....	20
8. Renseignements complémentaires .....	21

### 1. Résumé de l'appel à projets

**Visée de l'appel à projets**

Un projet doit, pour pouvoir être sélectionné, répondre à **UNE des thématiques proposées.**

**Thématique 1 : Visibiliser dans l'espace public :**

- **une ou des personnalités** congolaises, rwandaises ou burundaises ayant joué un rôle dans **le processus de décolonisation**
- **et/ou une ou des personnalités** congolaises, rwandaises ou burundaises s'étant illustrées **durant la période coloniale ou post-coloniale ;**
- **et/ou un mouvement social** congolais, rwandais ou burundais s'étant illustré durant la période coloniale ou post-coloniale ;
- **et/ou un épisode historique** marquant de la période coloniale.

Il prévoira la réalisation d'un projet (œuvre d'art, fresque, stèle commémorative...) durable dans l'espace public.

Le projet doit :

- **pallier au manque de visibilité** et de représentation des personnes africaines dans l'espace public.
- être accessible de **manière permanente** à la population.

Le dossier devra prévoir **un moment d'inauguration.**

ou

**Thématique 2 : Organiser une conférence, un colloque, une exposition, une pièce de théâtre, un événement ou un documentaire qui**

- **visé à promouvoir l'héritage** des cultures africaines ou d'ascendances africaines (en ce compris l'Afrique du Nord et les territoires ACP) ;
- **et/ou valorise les contributions** culturelles, économiques, politiques et scientifiques que les personnes d'ascendance africaine ont apportées au développement de la société belge.
- **et/ou contribue au travail de mémoire** sur le passé colonial belge.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>et/ou</b> aborde la <b>question du racisme</b> envers les personnes d'ascendance africaine ou africaines dans la société belge.</li> </ul>
<b>Conditions à remplir</b>	<p>Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, le projet doit répondre <b>aux conditions suivantes</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le projet doit répondre à une des deux thématiques ci-dessus ;</li> <li>✓ Le projet doit contribuer à la lutte contre le racisme et les discriminations ;</li> <li>✓ Le projet doit faire preuve d'une qualité suffisante, démontrée entre autres via les documents et formulaires de demande remplis de manière minutieuse ;</li> <li>✓ Le projet doit être réalisé en Belgique ;</li> <li>✓ Le projet doit être doté d'un plan de communication.</li> </ul>
<b>Durée maximale des projets</b>	10 mois
<b>Budget par projet</b>	Min. 5.000 EUR, max. 30.000 EUR
<b>Calendrier</b>	
<b>Date limite d'introduction de la demande de subside</b>	09 mai 2023
<b>Notification des résultats des projets</b>	20 août 2023
<b>Début de l'exécution des projets</b>	Au plus tôt le 11 septembre 2023
<b>Fin de l'exécution des projets</b>	Au plus tard le 30 juin 2024

## 2. Conditions d'introduction du projet

Cet appel à projets s'inscrit dans la volonté de la Secrétaire d'État d'apporter un soutien à la société civile dans la mise en œuvre d'un programme d'actions dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine<sup>1</sup>. Ce programme d'actions s'articule autour du décolonialisme et de la valorisation de l'apport des personnes d'ascendance africaine à la société belge.

La mise en œuvre d'un programme de la *Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine* est une des mesures fédérales du Plan d'action national contre le racisme adoptées en Conseil des ministres le 15 juillet 2022.

### 2.1. Visée de l'appel à projets

La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/RES/68/237, demande aux États Membres, à la société civile et aux acteurs concernés de mettre en œuvre un programme d'activités dans un esprit de reconnaissance, de justice et de développement.

Un projet doit, pour pouvoir être sélectionné, **répondre à une des thématiques proposées et devra démontrer concrètement la manière dont il contribue à un des deux objectifs:**

#### 1. Visibiliser dans l'espace public :

- **une ou des personnalités** congolaises, rwandaises ou burundaises ayant joué un rôle dans le processus de **décolonisation** ;
- **et/ou une ou des personnalités** congolaises, rwandaises ou burundaises s'étant illustrées **durant la période coloniale ou post-coloniale** ;
- **et/ou un mouvement social** congolais, rwandais ou burundais s'étant illustré durant la **période coloniale ou post-coloniale** ;
- **et/ou un épisode historique** marquant de la **période coloniale**.

Il prévoira la réalisation d'un projet (œuvre d'art, fresque, stèle commémorative...) **durable** dans l'espace public, au niveau de la permanence du projet comme au niveau des matériaux utilisés.

Il devra être accessible de **manière permanente** à la population.

De cette manière, le projet doit pallier au manque de visibilité et de représentation de personnes d'ascendance africaine dans l'espace public.

---

<sup>1</sup> [International Decade for People of African Descent | United Nations](#)

Dans le cas où vous choisiriez cette option, il faut noter qu'avant de recevoir la première tranche de financement et de pouvoir entamer le projet, l'organisation devra fournir une preuve d'un accord des autorités publiques éventuellement concernées par l'emplacement de l'œuvre. Par exemple, une preuve d'un accord de la commune pour la réalisation d'une fresque sur un bâtiment ou un terrain lui appartenant. Cette preuve doit être fournie avec la déclaration de créance soumise pour le paiement de la première tranche.

Le dossier devra également prévoir **un moment d'inauguration**.

**ou**

**2. Organiser une conférence, un colloque, une exposition, une pièce de théâtre, un événement ou un documentaire qui**

- vise à **promouvoir l'héritage** des cultures africaines ou d'ascendances africaines (en ce compris l'Afrique du Nord et les territoires ACP).
- **et/ou valorise les contributions** culturelles, économiques, politiques et scientifiques que les personnes d'ascendance africaine ont apportées au développement de la société belge.
- **et/ou contribue au travail de mémoire** sur le passé colonial belge.
- **et/ou aborde la question du racisme** envers les personnes d'ascendances africaines ou africaines dans la société belge.

2.2. Critères formels

Le projet, qui ne respecte pas **les critères formels** suivants, ne sera pas examiné par le jury et ne recevra pas de subvention.

2.2.1. L'objectif visé

- Le projet doit pallier au manque de visibilité et de représentation de personnes d'ascendance africaine dans l'espace public ;  
**Ou**
- Le projet doit **promouvoir l'héritage** des cultures africaines ou d'ascendances africaines, **et/ou valoriser les contributions** culturelles, économiques, politiques et scientifiques que les personnes d'ascendance africaine ont apportées au développement de la société belge, **et/ou contribuer au travail de mémoire** sur le passé colonial belge, **et/ou aborder la question du racisme** envers les personnes d'ascendances africaines ou africaines dans la société belge.



### 2.2.2. Clarté et cohérence du projet

Le projet doit faire preuve d'une qualité suffisante démontrée entre autres via les documents et les formulaires de demande remplis de manière minutieuse. Cet aspect peut par exemple être démontré par la façon dont la proposition de projet est introduite. Les réponses aux questions du formulaire doivent être formulées de **manière cohérente et claire**, en fournissant suffisamment d'informations pour pouvoir évaluer le projet. Les formulaires qui ne sont pas complètement remplis **ne sont pas pris en compte** pour bénéficier d'un financement.

L'objectif du projet doit également être présenté de manière claire. Les produits finaux doivent être clairement identifiés (par exemple, une brochure, une recommandation politique, une campagne de sensibilisation...). Les activités prévues et les moyens de diffusion pour ces activités sont clairement décrits dans le formulaire.

La proposition de projet doit être introduite, dans les délais, par e-mail auprès du Service égalité des chances à l'adresse suivante : [equal@just.fgov.be](mailto:equal@just.fgov.be).

Le dossier de candidature **doit être complet** au moment de la remise.

### 2.2.3. Le lieu de la mise en œuvre du projet

Le projet doit être réalisé en Belgique.

Nous prendrons également en compte, dans l'évaluation, l'implication des personnes concernées, c'est-à-dire, les personnes d'ascendance africaine, dans toutes les étapes du projet. Les partenariats sont possibles. N'hésitez pas à nous adresser une demande conjointe.

### 2.2.4. Compétences fédérales

Le projet doit avoir un lien avec une des compétences fédérales telles que la santé, la justice, l'emploi, la migration, etc. Ce lien est clairement décrit dans le formulaire.

### 2.2.5. Qui peut déposer un projet en vue d'être subventionné ?

La proposition de projet doit être soumise par :

Toute personne morale qui poursuit un but désintéressé (association sans but lucratif, association internationale sans but lucratif, fondation privée, fondation d'utilité publique), **établie en Belgique**.



**Ne peuvent pas introduire une demande** : les entités publiques (communes, SPF, CPAS...), les personnes morales qui ont pour but de distribuer ou procurer à leurs associés un avantage patrimonial direct ou indirect, les associations de fait, les personnes physiques, les demandeurs qui ne sont pas établis en Belgique.

Si un collectif souhaite soumettre son projet mais ne possède pas le statut d'asbl, il est possible de proposer une co-construction de projet avec une asbl marraine. Un partenariat est alors conclu entre

les deux groupes pour soumettre le projet. L'asbl marraine sera la responsable du projet et le point de contact unique pour les aspects budgétaires

#### 2.2.6. Conditions relatives aux aspects budgétaires

En vue de bénéficier d'un financement, toute proposition de projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le budget demandé dans la proposition de projet est de **5.000 EUR minimum et de 30.000 EUR maximum**. Les projets qui demandent un budget inférieur ou supérieur ne seront pas pris en considération pour bénéficier d'un financement ;
- Le **budget** doit être **complété correctement** :
  - ✓ Il doit être détaillé et clair ;
  - ✓ Il doit y avoir un lien entre les activités décrites dans la proposition de projet et le budget ;
  - ✓ Il doit clairement indiquer les coûts qui seront couverts par le Service égalité des chances et ceux qui sont couverts par un financement autre/propre ;
  - ✓ Il doit inclure la TVA.



Les propositions de projets dont le budget ne répond pas à ces conditions ne seront pas prises en considération pour bénéficier d'un financement.

#### 2.2.7. Conditions relatives à la période d'exécution et à l'introduction de la proposition de projet

Pour pouvoir être pris en compte en vue de bénéficier d'un financement, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ La mise en œuvre et le financement du projet débutent **au plus tôt le 11 septembre 2023**.
- ✓ La mise en œuvre et le financement du projet se terminent **au plus tard le 30 juin 2024**.

Les dates de début et de fin de projet seront fixées dans un arrêté royal, ce qui signifie que les coûts du projet ne peuvent être financés par le subsidie que pendant cette période.

Si les dates de début et de fin de financement du projet ne se situent pas dans la période susmentionnée, le projet ne sera pas pris en compte pour bénéficier d'un financement.

### 3. Procédure de sélection des projets

#### 3.1. Évaluation des projets

Le Service égalité des chances examinera toutes les propositions de projet qui répondent aux conditions décrites au point 2. Les propositions de projet qui ne répondent pas à ces critères ne peuvent pas être financées et ne seront pas prises en compte pour la sélection.

Ensuite, sur base de la liste des propositions de projet qui remplissent les conditions, les meilleurs projets seront sélectionnés en vue de bénéficier d'un financement, dans le cadre d'une **procédure de sélection**.

Un jury, composé de collaborateurs du Service égalité des chances, procédera à cette sélection.

Dans une première phase, chaque membre du jury notera individuellement les propositions de projet.

Dans une phase suivante, les membres du jury procèdent à des délibérations. Ils-Elles se concerteront pour aboutir à deux listes de propositions de projets, classés en fonction de la thématique choisie et de la note attribuée.

L'administration pourra consulter un ou plusieurs experts de la société civile pour récolter son/leur avis sur les projets soumis, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt.

La proposition de l'administration est envoyée et présentée à la Secrétaire d'État qui a la responsabilité politique de la décision finale.

Le budget octroyé aux projets sélectionnés peut correspondre au budget demandé ou à un montant différent. Si le montant octroyé par la Secrétaire d'État est moins élevé que celui demandé par l'association, cette dernière a la possibilité d'adapter son projet. Les projets rentrés devront atteindre un montant **minimum de 5.000 EUR et un montant maximum de 30.000 EUR**.

Le jury et la Secrétaire d'État veilleront à une répartition équilibrée des projets sur le plan de la répartition géographique (régions) et de l'impact budgétaire.

#### 3.2. Critères d'éligibilité du projet

La proposition de projet sera évaluée sur la base des critères de sélection ci-dessous. Dans ce cadre, le jury attribuera une note pour chacun des critères. Les notes obtenues sont ensuite additionnées afin d'obtenir une note globale sur 100. Certains critères de sélection sont plus importants que d'autres, ce qui signifie qu'ils ont plus de poids dans la note globale du projet.

Etant donné que les critères pour les deux thématiques ne sont pas exactement les mêmes, il y aura deux classements: un pour la thématique 1, et un pour la thématique 2. Un équilibre budgétaire entre les deux thématiques sera recherché, mais dépendra de la qualité des projets évalués. Pour la thématique 1, la question de l'originalité sera également prise en compte parmi l'ensemble des projets déposés.

Concernant la **thématique 1**, voici les critères d'évaluation et leur nombre de points :

<b>Score total par proposition de projet</b>	<b>100 points +5 points (bonus)</b>
La pertinence de la personnalité/du mouvement/de l'épisode historique mis en avant	35 points
La pertinence du <b>concept artistique</b>	25 points
La pertinence du <b>lieu</b> choisi et son adéquation avec le concept	10 points
L' <b>implication des personnes concernées</b> , c'est-à-dire les personnes d'ascendance africaine	20 points
La qualité du <b>plan de communication</b> proposé, y compris le concept pour l'inauguration.	10 points
<b>Bonus</b> : si une attention particulière à la dimension du genre est inscrite dans le projet.	+5 points

### Critères de qualité relatifs au contenu (100%)

La qualité du contenu sera basée sur ces différents critères :

#### Thématique 1

- La pertinence de la personnalité/du mouvement/de l'épisode historique mis en avant (35%)  
Expliquez votre choix. Par exemple, il peut être pertinent de situer la personnalité mise en avant ou l'événement dans son contexte historique. Le lien avec la Belgique sera également pris en compte.  
De plus, la proposition de projet doit présenter une qualité générale de cohérence et de clarté.
- La pertinence du concept artistique (25%)  
Expliquez le choix du concept proposé (œuvre d'art, fresque, stèle commémorative...). Il est, par exemple, intéressant d'expliquer comment l'œuvre artistique proposée aide à réaliser les objectifs visés par l'appel à projets. Est-ce qu'il y a une démarche particulière dans le choix de l'artiste ? Quel est le caractère durable, au niveau de la permanence du projet comme au niveau des matériaux utilisés ?

- La pertinence du lieu choisi et son adéquation avec le concept (10%)

L'impact du projet sur la visibilité et la représentation dans l'espace public fera l'objet d'une évaluation. Dans le dossier de candidature, il est demandé d'expliquer en quoi le projet aura un impact positif à long terme sur la visibilité et la représentation des personnalités/du mouvement/de l'épisode historique. Quels sont les objectifs du projet en termes de visibilité dans l'espace public ?

- L'implication des personnes concernées, c'est-à-dire les personnes d'ascendance africaine (20%)

Expliquez comment les personnes concernées par la thématique mise en avant par le projet seront impliquées dans le projet.

- La qualité du plan de communication proposé, y compris le concept pour l'inauguration (10%)

La question de la visibilisation passe aussi par la communication autour du projet. Quels sont les outils ou les actions que vous comptez entreprendre pour le faire connaître à plus grande échelle? Qu'avez-vous prévu pour l'inauguration de l'œuvre et pour sa mise en avant ?

- Bonus : une attention particulière à la dimension du genre (+5points)

La proposition de projet aura un bonus si elle intègre la dimension de genre.

Concernant la thématique 2, voici les critères d'évaluation et leur nombre de points :

<b>Score total par proposition de projet</b>	<b>100 points +5 points (bonus)</b>
Le <b>choix de la thématique</b> de la conférence, du colloque, de l'exposition, de la pièce de théâtre, de l'événement ou du documentaire.	25 points
La <b>pertinence du concept proposé</b> .	20 points
L' <b>impact du projet</b> sur l'augmentation des connaissances et/ou la sensibilisation du public sur cette matière.	25 points
L' <b>implication des personnes concernées</b> , c'est-à-dire les personnes d'ascendance africaine.	20 points
La qualité du <b>plan de communication</b> proposé.	10 points
<b>Bonus</b> : si une attention particulière à la dimension du genre est inscrite dans le projet.	+5 points

### Critères de qualité relatifs au contenu (100%)

La qualité du contenu sera basée sur ces différents critères :

#### Thématique 2

- Le choix de la thématique de la conférence, du colloque, de l'exposition, de la pièce de théâtre, de l'événement ou du documentaire (25%)

Expliquez votre choix de la thématique, de la conférence, du colloque, de l'exposition, de la pièce de théâtre, de l'événement ou du documentaire au regard des objectifs dans le contexte belge.

Il est également pertinent d'expliquer en quoi l'événement proposé s'inscrit dans la décennie des personnes d'ascendance africaine.

De plus, la proposition de projet doit présenter une qualité générale de cohérence et de clarté.

- La pertinence du concept du proposé (20%)

Expliquez le choix du concept proposé (événement, produit...). Il est, par exemple, intéressant d'expliquer comment l'événement proposé aide à réaliser les objectifs visés par l'appel à projets. Est-ce qu'il y a une démarche particulière ? Est-ce qu'il y a une démarche particulière dans le choix de l'événement ou du produit?

- L'impact du projet sur l'augmentation des connaissances et/ou la sensibilisation du public sur cette matière (25%)

L'impact du projet sur le public cible fera l'objet d'une évaluation. Dans le dossier de candidature, il est demandé d'expliquer en quoi le projet aura un impact positif à long terme sur l'augmentation des connaissances et/ou la sensibilisation du public.

- L'implication des personnes concernées, c'est-à-dire les personnes d'ascendance africaine (20%)

Expliquez comment les personnes concernées par la thématique mise en avant seront impliquées dans le projet.

- La qualité du plan de communication proposé (10%)

La question de la visibilité passe aussi par la communication autour du projet. Quels sont les outils ou les actions que vous comptez entreprendre pour avoir du public ou des personnes qui prennent connaissance de votre projet ?

- Bonus : une attention particulière à la dimension du genre (+5points)

La proposition de projet aura un bonus si elle intègre la dimension de genre.

#### 4. Notification des résultats et signature de l'Arrêté-Royal

##### 4.1. Quand la sélection des projets est-elle annoncée ?

La décision relative à la sélection des projets par la Secrétaire d'État est communiquée aux organisations demanderesse au **plus tard le 20 août 2023**. Les projets qui n'ont pas été sélectionnés seront également informés.

##### 4.2. Réponse de l'inspection des finances et signature de l'arrêté royal

Après l'évaluation de l'ensemble des propositions de projet, les résultats sont présentés à l'inspection des finances. Si elle remet un avis positif, la Secrétaire d'État, le vice-premier ministre et le Roi signent un arrêté royal pour les lauréats de l'appel à projets. Cet arrêté royal contient les dispositions que l'organisation doit respecter.

Une fois cette procédure terminée, le Service Égalité des chances vous transmettra l'arrêté royal. Les projets peuvent débiter à **la date de signature** de l'arrêté royal. Les dépenses du projet réalisé avant la date de signature ne pourront pas être utilisées sur le budget alloué dans le cadre de l'appel à projets.

## 5. Aspects financiers

### 5.1. Le budget du projet

Une subvention peut être accordée pour un montant de minimum 5.000 EUR et maximum 30.000 EUR par projet. Une même organisation peut présenter plusieurs projets.

**Attention : un projet = un formulaire !**

### 5.2. Procédure de liquidation de la subvention

La subvention du projet est liquidée en deux tranches :

1. Après la signature de l'arrêté royal et après avoir fourni une **preuve d'un accord entre les acteurs concernés pour l'emplacement de l'œuvre** (par exemple, une preuve d'un accord avec la commune compétente pour la réalisation d'une fresque sur la voie publique). Une première tranche de 90% sera versée sur la base d'une déclaration de créance accompagnée des preuves concernant les accords prévus.
2. La seconde tranche de 10% sera versée une fois que le projet sera finalisé et après vérification par le Service égalité des chances du rapport final et financier rendu par l'organisation bénéficiaire.

### 5.3. Validité et contrôle des dépenses

L'ensemble des frais couverts par la subvention doivent être prouvés sur la base de factures, de reçus, etc.

Le budget de la subvention ne pourra pas être utilisé pour générer des bénéfices. De plus, le double financement des coûts est interdit.

Dans les trois mois qui suivent la finalisation du projet (ou avant la date fixée dans l'AR), le bénéficiaire doit envoyer à l'administration le rapport d'exécution qui contiendra une explication des activités réalisées et des résultats concrets obtenus par le projet.

Par ailleurs, un rapport financier devra être présenté, avec une liste des dépenses effectuées grâce à la subvention ainsi que toutes les preuves nécessaires à la vérification des dépenses. Si, sur la base du rapport financier, certains frais n'ont pas pu être démontrés, leur remboursement sera demandé.



#### 5.4. Quelles sont les dépenses autorisées ?

Le Service d'égalité des chances met à la disposition des organisations un tableau financier à compléter de manière détaillée et à remettre à la fin du projet en même temps que le rapport final.

Les catégories de dépenses suivantes sont considérées comme autorisées et doivent obligatoirement être reprises et justifiées par des factures ou des notes de frais :

- ✓ **Loyer et charges locatives** : les frais locatifs payés à des tiers pour utiliser des salles, des locaux, des appareils ou des infrastructures peuvent également être prises en compte si l'organisation peut justifier clairement pourquoi ce matériel est nécessaire à l'exécution du projet.
- ✓ **Frais de promotion et de publication** : les coûts de communication autour du projet, la promotion d'activités dans le cadre du projet et la diffusion des résultats par publication, etc.
- ✓ **Frais administratifs** : les matières premières à la mise en œuvre du projet sont éligibles, mais doivent être clairement définies et il doit y avoir un lien démontrable avec le projet prévu. Pour les biens d'investissement (outils spéciaux, mais aussi ordinateurs portables, imprimantes, caméras, écrans, etc.) dont **la durée de vie est supérieure à celle du projet**, seuls les frais d'amortissement **pour la durée du projet** peuvent être éligibles ; le coût total n'est pas éligible. Cela signifie que le prix d'achat du matériel acheté est divisé par le nombre total d'années pendant lesquelles le matériel sera utilisé. Seuls les coûts pour la durée du projet peuvent être payés ou « amortis » avec le budget du projet, tandis que les coûts pour la durée restante doivent être supportés par l'organisation elle-même. Par exemple, si une organisation achète un ordinateur portable au prix de 1000 EUR et prévoit de l'utiliser pendant 5 ans, alors que la durée du projet n'est que d'un an, des frais d'amortissement de 200 EUR peuvent être financés par le budget du projet, l'organisation devant financer elle-même les 800 EUR restants ;
- ✓ **Frais de transport et de déplacement** : les coûts générés par les déplacements effectués pour les activités du projet ;
- ✓ **Indemnités de tiers, sous-traitants, honoraires** : rétributions pour les intervenants, animateurs, traducteurs-interprètes, traiteurs, etc. Les prestations doivent être facturées en détail avec le nom de l'exécutant, la date d'exécution, la nature des services et (éventuellement) le nombre d'heures. Le travail bénévole peut être intégré comme une indemnisation forfaitaire ou une indemnisation pour les frais encourus ;
- ✓ **Frais de personnel supplémentaires non réguliers** : il s'agit des frais de rémunération du personnel engagés pour la mise en œuvre du projet. Dans ce cadre, les frais de personnel ne peuvent pas être financés deux fois : les membres du personnel déjà payés par l'organisation ne peuvent pas être également financés par le projet. Dans le rapport d'exécution, il faut prouver que les coûts salariaux introduits sont utilisés pour les collaborateur·rice·s travaillant sur le projet, au moyen de fiches de salaire et d'autres pièces justificatives. Les frais de personnel qui ne sont que partiellement attribuables au projet doivent être justifiés à l'aide d'une clé de répartition fondée et acceptable (pourcentage ou fraction) ;
- ✓ **Autres frais** : frais autorisés qui sont directement liés au projet, mais ne s'inscrivent pas dans une des catégories précitées.

#### 5.5. Quelles sont les dépenses non autorisées

Les frais non détaillés ou non définis ne peuvent en aucun cas être pris en considération pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit par exemple des frais repris sous la dénomination « Frais généraux », « Frais imprévus » ainsi que les charges (structurelles) non spécifiques au projet.

La liste non exhaustive qui suit mentionne les coûts qui ne peuvent être pris en compte en vue de bénéficier d'un financement dans le cadre de cet appel à projets :

- ✓ coûts liés à des affaires en justice ou à des litiges juridiques ;
- ✓ frais bancaires ou intérêts ;
- ✓ intérêts de retard ;
- ✓ coûts liés à des prêts ;
- ✓ coûts en capital et dépenses concernant l'achat de biens immobiliers ;
- ✓ pièces justificatives dont les dates se situent en dehors de la période couverte par la convention ;
- ✓ pièces justificatives qui n'ont aucun rapport avec les activités approuvées dans le cadre de la convention ;
- ✓ la TVA, si l'organisation la récupère.

#### 5.6. Demande de remboursement de la subvention

À défaut de la remise complète des documents, à savoir le rapport d'exécution et les pièces justificatives, pour la totalité de la subvention, la deuxième tranche de la subvention ne sera pas payée et, le cas échéant, la première tranche fera l'objet d'une récupération, pour la partie du montant qui n'a pas été dûment justifiée.

### 6. Rapport d'activités et rapport financier

À l'issue du projet, l'organisation, le groupe ou l'association remet un rapport d'activités et un rapport financier au Service d'égalité des chances. Le rapport financier doit indiquer les recettes et les dépenses et fournir toutes les pièces justificatives. Le rapport d'activités doit expliquer le déroulement du projet.

Ce n'est qu'après l'approbation de ces rapports d'activités et financier, ainsi que des pièces justificatives que le service comptabilité liquidera le solde restant. Le solde est liquidé après évaluation favorable par l'administration.

Afin d'entrer en considération pour le paiement et d'éviter les remboursements, les pièces justificatives doivent être envoyées au Service égalité des chances au plus tard **deux semaines après la fin du projet**) à l'adresse e-mail : **equal@just.fgov.be**

L'introduction tardive des pièces justificatives peut mener au non-paiement du solde et, éventuellement, au remboursement des avances perçues.

Si les pièces fournies ne justifient pas l'avance déjà perçue, l'organisation recevra une demande de remboursement.

#### 6.1. Rapport d'activité

Le rapport d'activités est un rapport qui décrit les activités exécutées en rapport avec le projet ainsi que son déroulement et les résultats (mesurables). Le rapport d'activités comprend des informations détaillées sur les résultats et les effets du projet. La demande peut également servir de base à la rédaction de votre rapport d'activités.

#### 6.2. Rapport financier

Le rapport financier comprend l'ensemble des recettes et des dépenses concernant le projet subventionné. Lors de l'élaboration de l'état des recettes et des dépenses, il convient de le comparer avec le budget initial présenté et le solde par poste budgétaire. Si, pour certains postes, les frais supportés sont plus ou moins importants que préalablement estimés, les raisons de cet état de fait seront brièvement exposées. Le montant total de la subvention ne peut toutefois jamais excéder le montant maximum accordé dans la lettre d'octroi.

La liste des dépenses sera accompagnée des factures nécessaires et d'autres pièces justificatives qui **prouvent et justifient les dépenses de la subvention obtenue du Service égalité des chances**. Il y a lieu d'annexer les factures et/ou les copies des factures émanant de toutes les personnes, entreprises et organisations qui ont participé à ce projet, ainsi que les pièces justificatives des frais de personnel.

Les factures doivent être regroupées par rubrique. Chaque facture ne peut apparaître qu'une seule fois dans le dossier et ne peut être affectée qu'à un seul poste de dépenses.

Exemple :

Postes de dépenses	Budget / Prévision	Montant total	Différence / Solde
Frais de téléphone	100 €	100 €	0 €
Frais de déplacement	50 €	35 €	-15 €

Pour chaque poste de dépenses, il faut fournir un aperçu des documents qui reprend la numérotation des factures, le fournisseur et le montant total, ainsi que la partie éventuelle couverte par la subvention.

Exemple :

N° de facture	Fournisseur	Montant de la facture	Montant à la charge de la subvention
15	Proximus	227 €	100 €
53	Bpost	1500 €	1500 €

Il est important que chaque pièce justificative mentionne le nom du fournisseur et le nom de votre organisation (seules les factures adressées à l'organisation sont éligibles).

Le budget établi pour votre demande, ainsi que le détail des postes subventionnés peuvent être des instruments pratiques lors de la rédaction de votre rapport financier. Ce rapport financier doit parvenir au Service égalité des chances **en même temps** que le rapport d'activités.

En résumé, le rapport financier doit donc être composé des sections suivantes :

- une liste des recettes et des dépenses du projet subventionné ;
- les pièces justificatives nécessaires : factures, états de compte et/ou copies d'états de compte de toutes les personnes, sociétés et organisations qui ont travaillé sur le projet, preuves des frais de personnel ;
- une déclaration sur l'honneur.

## 7. Contrôle, Logo et Invitation

Le Service égalité des chances et la cellule stratégique de la secrétaire d'État ont le droit de contrôler le projet durant les activités subventionnées.

L'organisation s'engage à faire mention du soutien du Service égalité des chances à l'occasion des activités réalisées dans le cadre du projet. La mention de ce soutien comprend l'utilisation du logo du Service égalité des chances ainsi que de celui de l'appel à projet dans tous les documents de promotion, de publication ou autres documents afférents à ce projet à un endroit bien visible pour le public.

L'organisation s'engage à avertir le Service égalité des chances et la cellule stratégique de la Secrétaire d'État par écrit au moins 1 mois avant la date de présentation du projet visuel financé.

#### 8. Renseignements complémentaires

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à prendre contact avec :

LE SERVICE ÉGALITÉ DES CHANCES DU SPF Justice - <https://equal.belgium.be/fr>

Par mail : [equal@just.fgov.be](mailto:equal@just.fgov.be)